

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2023-018

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

Sommaire

l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence 04-2023-01-25-00001 - AP N° 2023-024-004 du 25 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration des Alpes-de-Haute-Provence et de sa formation spécialisée (3 pages) Page 3 Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet 04-2023-01-25-00002 - AP N°2023-025-003 du 25 janvier 2023 portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R) du programme "Agir pour la Sécurité Routière" (2 pages) Page 7 Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence 04-2023-01-24-00002 - AC N°2023-024-005 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité définitive du médecin capitaine Pierre SAEZ en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 10 04-2023-01-24-00003 - AC N°2023-024-006 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité définitive du médecin capitaine Philippe ERTLEN en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 12 04-2023-01-24-00004 - AC N°2023-024-007 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité définitive du médecin commandant Jean-Christophe ROCHET-CAPELLAN en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 14 04-2023-01-24-00005 - AC N°2023-024-008 du 24 janvier 2023 portant nomination du médecin capitaine Damien BILLOT au grade de médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 16 04-2023-01-24-00006 - AC N°2023-024-009 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité de Madame Marie-Agnès JUANEDA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de

04-2023-01-25-00001

AP N° 2023-024-004 du 25 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration des Alpes-de-Haute-Provence et de sa formation spécialisée



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-024-004 du 25 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration des Alpes-de-Haute-Provence et de sa formation spécialisée

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer :

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-353-001 du 19 décembre 2022 portant composition du CSA de la DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et de la formation spécialisée ;

Arrête:

Article 1er

Le comité social d'administration de proximité de la DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale, présidente ; Mme Gwenaëlle COAT, directrice départementale du SGCD 04, en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel

- 4 membres titulaires
- 4 membres suppléants

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du s	syndicat FO
Mme Sylvie ROUX	M. Philippe MITHIEUX
M. François MONNAIE	Mme Arielle CHAVE
M. Benjamin LATIL	M. Julien MELLAC
Au titre du synd	licat UFSE-CGT
Mme Karine VINCI	Mme Christine PORTIER

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné:

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du s	syndicat FO
Mme Sylvie ROUX	M. Philippe MITHIEUX
M. François MONNAIE	Mme Arielle CHAVE
M. Benjamin LATIL	M. Julien MELLAC
Au titre du synd	licat UFSE-CGT
Mme Karine VINCI	Mme Christine PORTIER

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13 235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Digne-les-Bains, le 25 janvier 2023.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND

04-2023-01-25-00002

AP N°2023-025-003 du 25 janvier 2023 portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R) du programme "Agir pour la Sécurité Routière"



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2023-025- 003

portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (I.D.S.R.) du programme « Agir pour la Sécurité Routière »

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du programme « Agir pour la sécurité routière », fondée sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention;

Vu l'engagement pris par l'IDSR de participer à des actions de sécurité routière sous couvert le cas échéant de son supérieur hiérarchique;

Sur la proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet, Chef de Projet Sécurité Routière.

ARRÊTE

Article 1: Madame DUJARDIN Laëtitia est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (I.D.S.R.) jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2: Dans le cadre de sa fonction l'Intervenant Départemental de Sécurité Routière devra participer et/ou réalisera des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département pour contribuer auprès de le Chef de Projet Sécurité Routière au développement de la prévention et de la sécurité routière dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3: L'IDSR s'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité et à adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence 8, Rue du Docteur ROMIEU

Affaire suivie par : Pôle sécurité routière 04 Tél: 04 92 30 55 31

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Mel : pref-securite-routiere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 🏿 @prefet04 – Facebook 💔 @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter

Article 4: L'IDSR est couvert par la préfecture lorsqu'il effectue une action de prévention et de sécurité routière, pour les dommages qu'il subit ou occasionne sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'État et tous les autres IDSR qui sont après leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la Préfecture.

Article 5 : Le chef de Projet Sécurité Routière se réserve le droit de suspendre ou de retirer les fonctions d'un IDSR, en cas de manquement aux obligations identifiées aux articles ci-dessus.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire.

Digne-les-Bains, le

2 5 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur des Services du Cabinet

Franck LACOSTE

04-2023-01-24-00002

AC N°2023-024-005 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité définitive du médecin capitaine Pierre SAEZ en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires





Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Proyence

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 24 14 223

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-024-005

Portant cessation d'activité définitive du médecin capitaine Pierre SAEZ en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (médecin capitaine);

Considérant l'âge (58 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (26 ans);

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental;

ARRETENT:

Article 1 : Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du médecin capitaine Pierre SAEZ, membre de la sous-direction santé, affecté à la Direction départementale, le 20 décembre 2022.

Article 2 : Le médecin capitaine Pierre SAEZ est nommé médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,

Jean-Claude CASTEL

Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE : SIGNATURE DE L'AGENT :

> SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE 95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9 www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

04-2023-01-24-00003

AC N°2023-024-006 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité définitive du médecin capitaine Philippe ERTLEN en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires





Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 2 4 JAN 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-024-006

Portant cessation d'activité définitive du médecin capitaine
Philippe ERTLEN en qualité de sapeur-pompier volontaire,
membre de la sous-direction santé et nomination au grade
de médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (médecin capitaine);

Considérant l'âge (60 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (27 ans);

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental;

ARRETENT:

Article 1: Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du médecin capitaine Philippe ERTLEN, membre de la sous-direction santé, affecté au centre d'incendie et de secours de Seyne-les-Alpes, le 22 décembre 2022.

Article 2: Le médecin capitaine Philippe ERTLEN est nommé médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours Le Préfet,

Jean-Claude CASTEL

Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE : SIGNATURE DE L'AGENT :

> SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE 95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9 www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

04-2023-01-24-00004

AC N°2023-024-007 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité définitive du médecin commandant Jean-Christophe ROCHET-CAPELLAN en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires





Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 24 JAN 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-024-007

Portant cessation d'activité définitive du médecin commandant Jean-Christophe ROCHET-CAPELLAN en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé et nomination au grade de médecin lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (médecin commandant);

Considérant l'âge (55 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (20 ans) ;

Considérant l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue d'une période d'absence d'activité ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental;

ARRETENT:

Article 1: Il est mis fin à l'activité de sapeur-pompier volontaire du médecin commandant Jean-Christophe ROCHET-CAPELLAN, membre de la sous-direction santé, affecté au centre d'incendie et de secours de St-Etienne-les-Orgues, le 1^{er} février 2023.

Article 2: Le médecin commandant Jean-Christophe ROCHET-CAPELLAN est nommé médecin lieutenant-colonel honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à la même date.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,

Jean-Claude CASTEL

Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE : SIGNATURE DE L'AGENT :

> SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE 95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9 www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr

04-2023-01-24-00005

AC N°2023-024-008 du 24 janvier 2023 portant nomination du médecin capitaine Damien BILLOT au grade de médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours





Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Proyence

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 2 4 JAN 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 024-008

Portant nomination du médecin capitaine Damien BILLOT au grade de médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE D'INCENDIE ET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vυ le code de la sécurité intérieure et notamment son article R723-87;

Vu le décret du 19 avril 2022 portant nomination et promotion dans l'armée active ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé au sein du Corps des médecins des armées ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental;

ARRETENT :

Article 1 : Le médecin capitaine Damien BILLOT, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours affecté au centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains, est nommé médecin-colonel de sapeurs-pompiers volontaires le 6 janvier 2023 par concomitance.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet.

Jean-Claude CASTEL

Marc CHAPPUIS

04-2023-01-24-00006

AC N°2023-024-009 du 24 janvier 2023 portant cessation d'activité de Madame Marie-Agnès JUANEDA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours





Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence

Liberté Égalité Fraternité

Digne-les-Bains, le 2 4 JAN, 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-024-009

Portant cessation d'activité de Madame Marie-Agnès JUANEDA en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée;

Sur proposition du Chef du Corps départemental;

ARRETENT:

Article 1 : L'engagement de Madame Marie-Agnès JUANEDA en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre du groupement de santé et de secours médical affectée au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, prend fin à compter du 9 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours Le Préfet.

Iean-Claude CASTEL

Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE : SIGNATURE DE L'AGENT :

> Service departemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence 95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9 www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr